



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

OBJET :

Créances admises en non-valeur – Budget CHAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17 DEC. 2021

ID : 031-213102247-20211216-DEL\_2021\_06\_09-DE

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
n° 2021-06-09**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme RENAUD (Procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 19/03/2021 et 23/03/2021 pour un montant de 10 274,11 €,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que le conseil municipal demande à la trésorière de récupérer les créances dues par des collectivités,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'admettre** en non-valeur la somme de 8 505,71 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **les crédits** nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, article 6541.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

  
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.